

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM113/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
3 chemin de la Léchère

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société KARRÉ Déménagements, en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement 3 chemin de la Léchère ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 6 juillet 2024, de 10 à 17 heures, le camion de déménagement la société KARRÉ Déménagement pourra stationner au droit du 3 chemin de la Léchère à Grézieu-la-Varenne.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au droit du camion. Le stationnement sera interdit au droit du camion.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la société KARRÉ Déménagements.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 18 juin 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

19 JUIN 2024

